

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2019-118 en date du 19 JUIN 2019
Portant sur dissolution du syndicat mixte d'études pour la gestion
des déchets ménagers de la Creuse**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63

Présents : 53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 58	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, BONDIEU, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM., PEROCHE à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER F à ROULLAND, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

Excusés : MM., VERDIER, RAILLARD, TOURNAUD, DECHAUD, CHAUMETON,

Secrétaire de séance : Monsieur Guy FONTVIELLE

Rapporteur : René ROULLAND, vice-président.

Le Président du Syndicat Mixte d'Études pour la Gestion des Déchets Ménagers de la Creuse a adressé un courrier en date du 17 mai 2019, ayant pour objet la dissolution du syndicat.

En effet, au vu des décisions prises ces dernières années, à savoir :

- L'abandon de la recherche d'une solution départementale pour la gestion des déchets en 2012,
- Le transfert des départements aux régions de la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2015 (cf. loi NOTRe),
- L'abandon du plan départemental qui en découle au profit d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- L'obligation depuis 2018 pour chacun des EPCI compétents pour la gestion des déchets ménagers d'élaborer leur propre programme de prévention.

Par conséquent et en application de l'article L5721-7 du CGCT, un syndicat mixte ouvert peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du préfet du département où siège le syndicat.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20190619-2019-118-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la dissolution de ce syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets Ménagers en Creuse
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

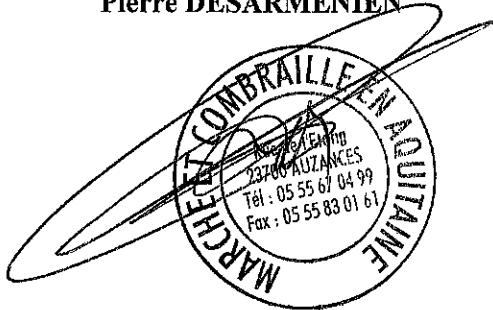
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2019

Pour copie conforme le 1^{er} juillet 2019

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20190619-2019-118-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019